



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale  
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe RIA

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Référence : 20210415-RAP-63-0516-InspErasteelCommentryTAR

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société ERASTEEL Place Martenot 03600 COMMENTRY  SIRET : 35284913700034	S3IC                    0056-00023  Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED	
<b>Activité principale :</b> Fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères		
<b>Date du contrôle :</b> 08/4/2021		
<b>Inspecteur(s) :</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème du contrôle</b>	• Tours aéroréfrigérantes et risque légionnelles	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
• TAR FEL et TAR FARC JACIR		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 janvier 2016,</li> <li>Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>Règlement (UE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)</li> <li>Règlement (UE) n°528/2021 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courrier du 30 mars 2021 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : *suites données aux précédentes inspections risque chronique, TAR et risque légionnelles.*

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

### I.2 - Contexte

La tour FAR JACIR a connu de nombreux dépassements du seuil réglementaire de 1000 unités formant colonies en 2019 et 2020. L'exploitant a réalisé des modifications sur son installation (comme la suppression de bras morts, de point d'injection de produits de traitements...) et a demandé une expertise de son circuit par un organisme indépendant (OPHIS Véolia). La conformité des prélèvements a été retrouvée mi juillet 2020 et depuis les résultats sont conformes.

L'exploitant a également modifié l'installation qui refroidissait des eaux de granulation du laitier du four FEL afin d'isoler ces eaux contenant des dépôts de laitiers. Les travaux ont été réalisés fin 2020.

### I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau en annexe 2 rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 4 non-conformités ont été relevées. Ces non-conformités sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection des installations classées pour chaque non-conformité et sous un délai de 2 mois les actions prévues ou engagées en retournant dûment complété le tableau des constats annexés au présent rapport.

Inspecteur le 15 avril 2021	Vérificateur le 15 avril 2021	Approbateur le 16 avril 2021
Signé	Signé	Signé



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale  
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe RIA

**Annexe 1 – Fiche de constats<sup>1</sup>**

**Constat N°1 : Porté à connaissance concernant la modification de la tour FEL**

L'exploitant devra fournir un porté à connaissance à l'inspection décrivant les modifications apportées au circuit de la tour FEL, la modification de la puissance installée ainsi que les éventuels impacts sur les risques chroniques ou accidentels liés à cette modification.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art 1.6.1 de l'AP du 25/01/2016	2 mois	

**Constat N°2 : Analyse méthodique des risques – plan d'entretien- fiche stratégie de traitement – plan de surveillance**

L'exploitant devra finaliser la mise à jour de ces documents suite à la modification effectuée sur la TAR FEL. Un plan d'actions correctives devra être établi pour chaque AMR.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	26.I.1.a et b de l'AM du 14/12/2013	2 mois	AMR FEL, plan d'entretien, fiche stratégie de traitement, plan de surveillance à jour, plan d'actions correctives

**Constat N°3 : Bilan annuel**

Le bilan annuel 2020 devra être transmis à l'inspection.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	26.V de l'AM du 14/12/2013	1 mois	Bilan annuel 2020

**Constat N°4 : Fuite d'eau TAR 2 circuit principal**

Lors de l'inspection la TAR 2 fuyait. L'exploitant a indiqué avoir pris en compte cette fuite et que la réparation était prévue.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)

<sup>1</sup> L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		/	/
---	--	---	---

#### Constat N°5 : Point de prélèvement pour analyse des eaux de purge

Les analyses des eaux de purges des TAR sont effectuées actuellement sur les eaux en sortie de site. La réglementation prévoit que ces analyses soient effectuées seulement sur les eaux de purges des tours (pouvant regrouper plusieurs tours). La dilution en sortie de site étant très importante, le prélèvement doit être effectué au plus près de la sortie des tours (afin de comparer les résultats obtenus aux valeurs limites de la section 4 de l'arrêté du 14/12/2013).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	33 de l'AM du 14/12/2013	6 mois	Définition des points de prélèvements des analyses des eaux de purges des tours

#### Constat N°6 : Etiquetage visible

L'étiquetage réglementaire du produit CS3001 de la tour FARC JACIR est très difficilement lisible (derrière le bidon).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art. 69 du règlement (UE) n°528/2012	/	/

**Annexe 2 – Support de contrôle TAR et biocides**

<b>Établissement contrôlé</b>		<b>Prestataires / Sous-traitants</b>		
Nom / Commune / n°S3IC	ERASTEEL/Commentry/0056.00023	En charge de la gestion/surveillance de l'installation	SAUR (en charge également de la STEP) et interne	
Puissance maximale déclarée (kW) :	30400	En charge des prélèvements et/ou des analyses	Bureau Véritas (analyses Eurofins), BTW (traiteur d'eau) et ingénieur environnement du site	
Régime ICPE TAR :	E (Puissance ≥ 3000 kW)	En charge de la maintenance des installations	interne	

**Contrôle documentaire / Généralités**

	Constat <sup>2</sup>	Constatations / Commentaires / Observations		
		C	NC	AC
Circuits TAR (nombre, puissance individuelle, puissance totale) :	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			10 tours pour une puissance totale de 30,4 MW Une tour a été modifiée en octobre 2020 (tour FEL) suite à une demande de l'inspection (isolation des eaux de granulation du reste du circuit du site). Cette modification a entraîné une petite augmentation de puissance. <b>L'exploitant n'a pas transmis de porté à connaissance comme demandé, ces éléments devront être envoyés sous 2 mois en précisant les modifications apportées et les éventuels impacts sur les risques chroniques et accidentels.</b>
Saisie régulière des résultats sous GIDAF (O/N) : O Dernier incidents	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			De nombreux dépassements en 2020 (et 2019) sur la tour FARC JACIR : des changements de stratégie de traitement et des modifications sur le circuit ont permis de retrouver des valeurs conformes depuis mi-juillet 2020
<b>Référence du circuit contrôlé :</b> <b>Fonctionnement de l'installation :</b>				TAR FARC : fonctionnement continu TAR FEL : fonctionnement discontinu

<sup>2</sup> C = conforme ; NC = non conforme ; AC = à compléter

Si établissement sous le régime DC, <b>Contrôle Periodique :</b> Date du dernier contrôle :						Non concerné		
<b>Contrôle documentaire / Entretien préventif</b>								
Référence réglementaire		Prescription contrôlée				Constat		
AMD Annexe I	AM E					C	NC	AC
3.7.I.1.a	26.I.1.a	<b>Analyse méthodique des risques</b> Date dernière mise à jour Plan d'actions correctives formalisées (O/N)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mise à jour de l'AMR du FARC en juillet 2020 (compatible avec les dépassements de 2020) <b>Mise à jour de l'AMR du FEL en cours (version provisoire du 26 mars 2021 présentée) :</b> le travail d'analyse a été fait mais la formalisation n'est pas terminée  Les plans d'actions correspondant à ces AMR ne sont pas clairement formalisés.	
3.7.I.1.b	26.I.1.b	<b>Plan d'entretien</b> Date dernière mise à jour		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FARC : juillet 2020, FEL : formalisation en cours	
3.7.I.1.b	26.I.1.b	<b>Fiche de stratégie de traitement</b> Date dernière mise à jour Utilisation de biocide non oxydant en traitement préventif		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FARC : 30 novembre 2020 – utilisation de biocide non oxydant <b>FEL : mai 2019 (en cours de modification)</b>	
3.7.I.2.c	26.I.2.c	<b>Nettoyage préventif</b> Date du dernier nettoyage		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réalisé chaque année en juillet-août par AENF, la formalisation ne donne pas beaucoup de détail des nettoyages effectués	

## Contrôle documentaire / Surveillance et suivi de l'installation

Référence réglementaire	AM E Annexe I	Prescription contrôlée	Constat			Observations
			C	NC	AC	
3.7.I.1.b	26.I.1.b	<b>Plan de surveillance</b> Date dernière mise à jour : Surveillance des légionnelles Surveillance d'autres paramètres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitant suit pour chaque TAR plusieurs paramètres en plus des résultats de surveillance des légionnelles (conductivité, pH...). <b>FEL : en cours de refonte</b>
3.7.I.1.c	26.I.1.c	<b>Procédures :</b> - arrêt immédiat : - gestion des arrêts et redémarrages de l'installation : - actions à mener en cas de dépassement des seuils de 1000 et 100000 ufc/l :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une procédure globale existe (2019, en cours de mise à jour) et des modes opératoires et formulaires spécifiques à chaque tour décrivent les actions à réaliser.
3.7.IV.2	26.IV.2	<b>Carnet de suivi :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le carnet de suivi est dématérialisé.
3.7.I.3	26.I.3	<b>Analyses des légionnelles pneumophila :</b> Respect de la périodicité (O/N) : O Résultat > 1 000 ufc/l (O/N) : O Résultat > 100 000 ufc/l (O/N) : O Résultat avec flore interférante (O/N) : N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fréquence respectée résultats > 1 000 ufc/l en mars, mai, juin 2020 sur TAR FARC Résultat > 100 000 ufc/l fin juin et début juillet 2020 sur TAR FARC Pour FEL, pas d'incidents en 2020 -2021. Problèmes pour respecter la fréquence de surveillance, le fonctionnement étant intermittent : l'exploitant s'est doté d'un système permettant de conserver les échantillons afin de réaliser le prélèvement même sans présence du prestataire.
3.7.II.1 3.7.IV.1	26.II.1 26.IV.1	<b>Si résultat &gt; 100 000 ufc/l :</b> Date info immédiate de l'inspecteur Date transmission du rapport d'incident Date de révision de l'AMR Vérification par organisme indépendant et compétent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Information de l'inspection par téléphone. Le sujet était déjà suivi par l'exploitant en accord avec l'inspection puisque suite à des changements de stratégie de traitement des actions avaient été mises en place avec notamment une expertise par un organisme indépendant du traiteur d'eau précédent (BWT) : OPHIS Véolia. Mise à jour de l'AMR en juillet 2020. Rapport d'incident transmis le 10 juillet 2020 puis transmission d'éléments de suivi à l'inspection au fil de l'eau.
5.1	28.2	<b>Analyses annuelle de l'eau d'appoint :</b> Origine de l'eau d'appoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Analyses effectuées le 16/03/2020 sur les trois approvisionnements d'eau utilisés (eau potable, Bazergues, Bannes)

		Date dernière analyse Résultats conformes (O/N) : O			Résultats conformes
3.7.V	26.V	<b>Bilan annuel</b> Bilan 2021 adressé à l'inspecteur (O/N) : N Date :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <b>Le bilan annuel n'a pas été transmis au 15 avril 2021 (date de transmission fixée au 31 mars de l'année N+1)</b>

### Contrôle documentaire / Biocides

Référence réglementaire	Prescription contrôlée	Constat	Observations		
			C	NC	A
	Produits biocides utilisés et Substance(s) Active(s) présente(s) (nom commercial, fournisseur, n°CAS et concentration pour les SA ...)				<u>BTW CS-3001, BTW France</u>
Article 36 du règlement (UE) n°1907/2006	L'exploitant dispose de la fiche de données de sécurité (FDS) de chacun des produits biocides utilisés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Article 31 du règlement (UE) n°1907/2006	Les FDS des produits biocides sont à jour, en français et sous le format de l'annexe II du règlement REACH (16 rubriques, classification CLP en rubrique 2 et 3, étiquetage CLP en rubrique 2)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Art. L.522-1 et L.522-6 du CE – art. 17 et 89.2 du règlement (UE) n°528/2012	Les substances actives présentes dans les biocides sont soit approuvées, soit au programme d'examen pour l'usage considéré (TP11)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Substance CAS 55965-84-9 approuvée TP11
Art. R.522-18 du code de l'environnement	Les produits biocides ont fait l'objet d'une déclaration sur la base de données <a href="https://simmbad.fr">https://simmbad.fr</a> . La déclaration est présente ET cohérente avec les informations fournies lors du contrôle.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déclaration présente et cohérente
Art. 89.2b et 89.3 du	Le cas échéant, pour les biocides utilisés, les délais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RAS

réglement (UE) n°528/2012	d'interdiction de mise sur le marché et de fin d'utilisation en cas de non approbation de la substance active ou de non dépôt de dossier de demande d'AMM ne sont pas dépassés.				
<b>Contrôle de l'installation sur site</b>					
Référence réglementaire Annexe I	AM D AM E	Prescription contrôlée	Constat	Observations	
		Installation en fonctionnement (O/N) : Etat général satisfaisant (O/N) : O Traitement biocide en fonctionnement (O/N) : O	C NC AC	TAR FEL a l'arrêt (pas de granulation) TAR FARCF en fonctionnement <b>TAR 2 circuit principal présentant une fuite d'eau</b>	
4.2	26.VI	Panneau signalisant l'obligation du port des EPI (masques) (O/N) :	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
4.2	26.VI	Réserve de masques (O/N) : Localisation de la réserve :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
3.7.2.b	26.I.2.b	Réerves suffisantes de produits de traitement : - biocide oxydant (O/N/NC) : O - biocide non oxydant (O/N/NC) : O - bio-dispersant / bio-déttergent (O/N/NC) : O - anti-tartrre / anticorrosion (O/N/NC) : O	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Réserve pour au minimum 15 jours de traitement
3.7.1.3.b	26.I.3.b	Point de prélèvement pour l'analyse de légionnelles Repérage sur l'installation (O/N) : O	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Points identifiés
	33	Point de prélèvement aménagé pour l'analyse des eaux de purges (O/N) : N	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le point de prélèvement doit permettre de ne prélever que les eaux de purge (mais possible de regrouper plusieurs circuits de purge de TAR). <b>Cette analyse est pour l'instant réalisée en sortie de site, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.</b> Point de prélèvement vu pour la TAR FEL, mais non utilisé pour l'instant.

2.10	22	<b>Rétention des stockages des produits dangereux</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 35 du règlement (UE) n°1907/2006		Les informations issues des FDS des produits dangereux sont accessibles en version papier ou informatique aux opérateurs susceptibles d'être en contact avec les produits	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. 69 du règlement (UE) n°528/2012		Tous les produits biocides sont <b>étiquetés</b> (y compris les flacons de transvasement) <b>Les éléments d'étiquetage</b> des produits selon le règlement CLP indiqués en rubrique 2.2 de la FDS sont cohérents avec l'étiquette des produits	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Les informations suivantes doivent figurer sur <b>l'étiquette</b> (ou éventuellement sur la notice pour les items marqués *): - identité de toute substance active contenue dans le produit - la concentration des substances actives (en unité métrique ou pourcentage (m/m) ou (v/v)) - le type de produit (TP11)* - numéro ou désignation du lot de préparation et date de péremption dans les conditions normales de conservation*	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Art. R.522-38 du CE		Art. 10 de l'AM du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation ultérieure du produit, de la matière, ou de la surface qui a été traitée, ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide (y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées.)*	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Article 37-5 du règlement (CE) n°1907/2006 et art. 17-5 du règlement (UE) n°528/2012		Les <b>conditions de stockage, d'emploi et d'élimination</b> du produit biocide respectent les éventuelles prescriptions des sections 5, 6, 7 et 10 de la FDS ou de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) du produit si elle existe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>